



Montréal, le 11 avril 2024  
Mme Maïté Blanchette-Vézina  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et des forêts  
5 700, 4<sup>e</sup> Avenue  
Québec (Québec), G1H 6R1

Par courriel : [reflexionforet@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:reflexionforet@mrfn.gouv.qc.ca)

**OBJET** : Commentaires portant sur la « Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt »

---

Madame la Ministre,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) a pris des documents publiés dans le cadre du processus de consultation publique intitulé « Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt » et nous vous transmettons, par la présente, nos commentaires.

Créé en 1992 par des représentants des entreprises et des grands secteurs d'affaires du Québec, le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêt général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

Nous vous exposerons d'abord quelques commentaires généraux et nous répondrons par la suite, en guise de commentaires spécifiques, aux questions proposées pour chaque thème abordé dans les documents de référence.

### **1. Commentaires généraux**

Le CPEQ appuie la démarche du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) visant à élaborer une vision commune de l'avenir des forêts québécoises. En effet, le moment est, à notre avis, bien choisi, considérant que l'ensemble des intervenants dans le domaine forestier ont exprimé des insatisfactions quant au mode de gestion actuel et que, dans ces circonstances, le statu quo n'est pas envisageable.

Nous rappelons par ailleurs que l'Ordre des ingénieurs forestiers a également entamé une démarche de réflexion et que, déjà, des consensus ont été atteints entre les différents acteurs, dont, notamment, les entreprises forestières et les organismes de conservation de la nature<sup>1</sup>. Dans ce contexte, nous suggérons au MRNF de s'inspirer des travaux et des recommandations de l'Ordre des ingénieurs forestiers en matière de gouvernance et de gestion des forêts du Québec.

Nous sommes toutefois d'avis que le processus de consultation aurait pu être bonifié afin de traiter non seulement des forêts, mais également des produits du bois. En effet, comme nous l'exposerons dans nos commentaires spécifiques, l'industrie québécoise de transformation du bois est sujette à de fortes pressions des marchés

---

<sup>1</sup> [Rare consensus des partenaires du milieu forestier en faveur d'une modernisation de la gouvernance et de la gestion des forêts du Québec](#)

extérieurs et il aurait été souhaitable que le processus de consultation suggère des pistes de réflexion pour venir en aide à cette industrie, surtout dans un contexte où le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rappelé, dans ses récents rapports, l'importance d'utiliser davantage de bois récolté dans les forêts gérées de façon durable dans l'industrie de la construction.

Nous remarquons également que le processus de consultation fait abstraction d'un élément qui, à notre avis, revêt un caractère fondamental, soit la protection du caribou forestier. Nous comprenons qu'une stratégie portant sur le caribou forestier est en cours d'élaboration et il aurait été pertinent que les entreprises du secteur forestier puissent s'exprimer sur cet enjeu dans le cadre du présent processus de consultation. Nous notons, à cet effet, que la portée de l'éventuelle stratégie de protection du caribou forestier pourrait avoir des impacts sur la gestion des forêts et les volumes disponibles pour les entreprises les valorisant.

Finalement, nous recommandons que toute réglementation future en matière de gestion des forêts soit élaborée sur la base de standards de performance, et non sur la base de l'utilisation de normes spécifiques.

## 2. Commentaires spécifiques

### A. Thème numéro 1 – Aménagement durable et productivité des forêts

#### i) *Sous-thème numéro 1 – Approche d'aménagement durable des forêts québécoises*

- *En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques? Expliquez pourquoi.*

Le CPEQ note que le bilan carbone des forêts boréales aménagées est meilleur que celui des forêts où il n'y a aucun aménagement. Au Canada, les parcs nationaux, dans lesquels aucune coupe n'est permise, sont d'ailleurs devenus, depuis quelques années, une source d'émission de carbone plutôt que d'en permettre la séquestration.

Dans un contexte où la forêt boréale est destinée, tôt ou tard, à brûler, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire, dans une perspective de développement durable, d'adapter les pratiques forestières afin de favoriser un aménagement dynamique permettant d'améliorer la résilience des forêts face aux incendies. Nous rappelons, à cet effet, que les émissions de GES liées à la coupe d'arbres sont moins élevées que celles attribuables aux incendies de forêt et il est donc pertinent, dans ce contexte, de prévoir un aménagement dynamique en misant sur une diversité d'essences mais également sur une diversité de classes d'âge qui offre aussi une forme de protection contre les changements globaux. Un tel aménagement devra cependant être accompagné d'une campagne d'information auprès de la population afin de la sensibiliser sur les risques accrus d'incendies de forêt en l'absence d'aménagement.

Il serait également pertinent de prévoir différentes mesures d'intervention permettant de diminuer la vulnérabilité des forêts, notamment de procéder à la coupe de certaines forêts contenant des arbres plus âgés et plus vulnérables aux incendies et favoriser la migration assistée des différentes essences d'arbres.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande que la planification forestière soit conçue afin de favoriser un aménagement dynamique et des activités de remise en production menant à une diversité d'essences et une diversité des classes d'âge qui

permettront de réduire la vulnérabilité des forêts aux incendies et d'améliorer leur résilience face aux changements globaux.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande que des campagnes d'information soient diffusées pour sensibiliser la population à l'importance d'aménager la forêt afin de réduire sa vulnérabilité aux incendies et d'en faire un outil de lutte aux changements globaux.

Toujours dans une optique d'aménagement durable, nous suggérons de favoriser la plantation de nouveaux arbres en forêt dans les territoires « dénudés sec », c'est-à-dire ceux qui ont déjà été touchés par au moins deux incendies, ou encore dans les zones où la régénération a échoué. Cette méthode permettrait d'éviter la déforestation totale dans ces endroits. Nous rappelons par ailleurs que le territoire forestier québécois est vaste, si bien qu'il est impossible de prévoir des interventions sur son ensemble. C'est pourquoi, pour certains territoires forestiers, nous suggérons de laisser la nature se régénérer d'elle-même. Toutefois dans d'autres situations, il sera requis d'aménager pour aider de nouvelles générations d'arbres à mieux performer dans le contexte des changements climatiques, mais également pour améliorer la productivité de la forêt par une sylviculture intensive. En procédant ainsi, il serait plus facile d'obtenir une mosaïque forestière plus résiliente face aux impacts des changements globaux.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de favoriser la plantation de nouveaux arbres dans les zones où la régénération a échoué et de favoriser une régénération naturelle des autres territoires ayant fait l'objet d'une coupe ou d'un incendie, tout en réalisant un aménagement dynamique pour aider de nouvelles générations d'arbres à mieux performer dans le contexte des changements climatiques et, dans certains secteurs, une sylviculture intensive pour améliorer la productivité de la forêt.

Si nous recommandons de favoriser la coupe dans certains endroits afin de réduire les risques de feux de forêts et d'émissions de GES, nous rappelons qu'il demeure nécessaire d'assurer que le territoire forestier puisse continuer à jouer son rôle dans le cadre des objectifs de protection de la biodiversité. Il est donc primordial de maintenir un équilibre entre le maintien du territoire forestier et les besoins en matière de bois et de produits du bois.

Le CPEQ rappelle que le territoire forestier québécois est assez grand pour permettre d'obtenir un juste équilibre entre des aires de protection, des aires de villégiature ou de ressourcement et des aires de récolte, permettant ainsi aux forêts de contribuer à la fois à la protection de la biodiversité et aux objectifs de décarbonation. Il serait également pertinent de prévoir des mesures visant à encourager les entreprises forestières à obtenir une certification par un tiers indépendant visant à reconnaître la mise en place d'un aménagement forestier responsable.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de mettre en place des mesures visant à encourager les entreprises forestières à obtenir une certification reconnaissant la mise en place d'un aménagement forestier responsable.

ii) *Sous-thème 2 — Productivité des forêts*

- *Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation ?*

Le CPEQ voit d'un bon œil cette orientation. En effet, le fait de concentrer les activités forestières sur de plus petits territoires et à proximité des usines de transformation comporte, à notre avis, plusieurs avantages.

Parmi ces avantages, nous rappelons la réduction des émissions de GES attribuables au transport des produits du bois ainsi que la diminution des coûts pour les entreprises de transformation du bois, qui seraient situées à proximité des ressources forestières.

Nous rappelons toutefois que pour que la proposition envisagée puisse être efficace, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie à long terme. En effet, avant de prévoir une intensification de la production, il est nécessaire de mettre en place des mesures permettant à la forêt d'être aménagée et de croître, alors qu'un arbre planté ne sera prêt à la récolte que dans plusieurs dizaines d'années.

**Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande d'élaborer une stratégie à long terme visant à permettre à la forêt de croître pour permettre une production plus intensive sur certaines portions du territoire forestier dans la mesure où cela permettait d'approvisionner les usines sur un plus petit territoire.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité, nous rappelons qu'il existe plusieurs méthodes de conservation autres que l'interdiction de coupes et la mise en place de cloches de verre sur des territoires. Ainsi, nous suggérons de considérer les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) afin de reconnaître la contribution des superficies exclues de l'aménagement forestier, qui représentent plus de 40% du territoire public sous aménagement forestier, pour la conservation de la biodiversité. Dans ce contexte, nous invitons le gouvernement à évaluer toutes les options nécessaires afin d'assurer la mise en place d'AMCE.

- *Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec ?*

Le CPEQ rappelle que l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés fait partie des moyens identifiés pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments. D'ailleurs, le gouvernement du Québec, dans son Plan pour une économie verte 2030<sup>2</sup>, prévoit favoriser les matériaux de construction à plus faible empreinte carbone, dont le bois.

Ainsi, afin de permettre l'utilisation plus large des produits du bois dans le domaine de la construction, il est essentiel que l'aménagement forestier permette un approvisionnement en bois assurant de subvenir au besoin pour soutenir la construction en bois.

<sup>2</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de déterminer les possibilités forestières de façon à assurer la disponibilité des produits du bois pouvant être utilisé comme matériaux dans le domaine de la construction permettant ainsi qu'on utilise davantage le matériau bois en remplacement d'autres matériaux intensifs en carbone.

Nous insistons, par ailleurs, sur le fait qu'il est nécessaire de soutenir la chaîne de valeur locale du bois. En effet, nous constatons que le Québec compte de moins en moins d'entreprises de transformation du bois et que ces entreprises sont concentrées dans la production de produits à valeur ajoutée, tels que les planchers de bois franc et les meubles. Cette décroissance de l'industrie est attribuable, à notre avis, à la disponibilité à faible coût de produits chinois et russes largement subventionnés. Dans certains cas, le coût d'importation et de vente des planchers d'origine russe peut même être inférieur au coût de récolte du bois en territoire québécois.

Il va sans dire qu'une telle situation ne peut perdurer et que, dans une optique de développement durable, les produits locaux devraient avoir préséance. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'il est du devoir du gouvernement du Québec d'insister auprès du gouvernement fédéral afin qu'une réglementation « antidumping », similaire à celle en vigueur aux États-Unis, soit édictée dans le but de prévoir une tarification à la frontière des produits étrangers et ainsi améliorer l'attractivité des produits locaux.

En plus des mesures antidumping, nous suggérons que soit mises de l'avant des mesures visant à protéger l'industrie québécoise de première transformation du bois. Nous rappelons, à cet effet, que cette industrie est nécessaire pour permettre le développement de l'industrie locale de seconde et de troisième transformation.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande au gouvernement du Québec d'insister auprès du gouvernement du Canada pour qu'une réglementation « antidumping » soit établie pour limiter les impacts des importations à bas prix de produits du bois sur l'industrie québécoise de transformation du bois.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande d'établir des mesures visant à protéger l'industrie québécoise de première transformation du bois

Nous sommes également d'avis qu'il serait pertinent que la réglementation puisse permettre d'assurer la traçabilité des produits du bois. Une telle traçabilité serait assurée par un système de géolocalisation et permettrait de garantir que les produits ne proviennent pas d'activités ayant mené à la déforestation et donc, de l'appauvrissement du potentiel de la forêt à séquestrer le carbone.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de mettre en œuvre les ressources et moyens afin d'assurer la traçabilité des produits du bois.

- *En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public ?*

Le CPEQ est d'avis que, dans une optique de réduction des émissions de GES et des coûts pour les entreprises forestières, la production forestière devrait être concentrée près des villes. En effet, les zones les plus rapprochées des milieux urbains sont généralement mieux desservies par des infrastructures routières, en plus d'être plus rapprochées des usines de transformation.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de prévoir un zonage forestier à proximité des centres urbains afin de réduire les coûts et les émissions de GES attribuables aux activités de transport.

#### *iii) Sous-thème 3 — Accès au territoire forestier public*

- *Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi ?*

Le CPEQ estime qu'il est primordial de prévoir une planification à long terme des aménagements forestiers. Une telle planification est à notre avis essentielle pour permettre le développement d'un réseau de chemins multiusages efficace et entretenu. En effet, selon le mode de planification actuel, les entreprises forestières ne sont pas en mesure de se projeter dans le temps et, ne sachant pas où les prochaines coupes pourront être effectuées, il devient difficile de prévoir le développement d'un réseau de chemins.

Considérant que la création et l'entretien des chemins sont nécessaires pour permettre d'atteindre la forêt et de faire des interventions au sol en cas d'incendie, la planification à long terme pour le développement et le maintien d'un réseau de chemin multiusages devient, à notre avis, d'autant plus urgente.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de procéder à une planification à plus long terme des aménagements forestiers afin d'assurer une meilleure gestion du réseau de chemins multiusages.

- *Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi ?*

Le CPEQ rappelle que les forêts appartiennent au gouvernement et, comme c'est le cas dans le domaine immobilier, par exemple, nous sommes d'avis que la responsabilité d'entretenir un bien appartient à son propriétaire. Subsidièrement, si la responsabilité de l'entretien des chemins multiusages en forêt publique devait être laissée aux entrepreneurs forestiers, les incitatifs fiscaux et financiers existants devraient être bonifiés. Nous rappelons par ailleurs que, même si la construction des chemins a été réalisée par l'industrie forestière, d'autres parties prenantes, telles que les exploitants de zones d'exploitation contrôlée (ZEC), les pourvoiries et l'organisme gouvernemental Rexforêts utilisent également le réseau de chemins multiusages. Ainsi, considérant que l'entretien des chemins multiusages est nécessaire à la réalisation d'activités du gouvernement, nous sommes d'avis qu'il devrait être le responsable de leur entretien.

Bien que nous sommes d'avis que l'entretien du réseau de chemins multiusages devrait être la responsabilité du gouvernement du Québec, nous reconnaissons que les entreprises forestières ont une plus grande expertise pour procéder aux travaux. Des ententes pourraient donc être conclues afin de confier la gestion de l'entretien du réseau de chemins multiusage au secteur privé.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande qu'il soit précisé que l'entretien des chemins multiusages est une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec.

- *Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi ?*

Le CPEQ estime qu'à moins que la protection d'espèces en péril ne l'exige, les chemins forestiers ne devraient pas être démantelés. En effet, le réseau de chemins forestiers demeure généralement la seule voie permettant de réaliser des interventions au sol en cas d'incendie ou lors de l'évacuation de la population qui s'y trouve. Il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de les maintenir en état.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de procéder au démantèlement des chemins forestiers uniquement lorsque les circonstances l'exigent.

## **B. Thème numéro 2 — Approvisionnement en bois**

### *i) Sous-thème 1 — Planification forestière*

- *Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière ?*

Le CPEQ estime qu'il est essentiel, afin d'assurer une planification forestière optimale, de favoriser une participation accrue des différents acteurs à l'échelle locale. Nous rappelons, à cet effet, que les différentes régions du Québec ont des réalités différentes et qu'une planification similaire sur l'ensemble du territoire n'est pas nécessairement souhaitable. Dans ce contexte, nous recommandons de favoriser la mise en place de tables de planification régionales, plutôt que de maintenir un mode de planification centralisée, comme c'est le cas présentement. De plus, nous estimons qu'il est requis de revoir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la planification selon le principe de subsidiarité, lequel sous-entend que les acteurs locaux soient impliqués directement dans les activités de planification.

Nous insistons par ailleurs sur le fait que l'exploitation forestière nécessite des investissements importants de la part des entreprises. Dans ce contexte, il est primordial que ces entreprises bénéficient d'une certaine prévisibilité et il est donc nécessaire de prévoir une planification à long terme, laquelle devrait s'échelonner sur au moins dix ans.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande d'impliquer davantage les acteurs régionaux et d'élaborer une vision à long terme sur une période d'au moins 10 ans, dans le cadre du processus de planification forestière.

- *Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère ?*

Le CPEQ estime qu'il serait pertinent de mettre en place un processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier en deux phases. Ainsi, dans le cadre d'une première phase, les entreprises forestières devraient être consultées. Les commentaires recueillis devraient être utilisés par le MRNF afin de rédiger des projets de plan d'aménagement forestier qui seraient, dans le cadre d'une seconde phase, soumis à une consultation publique.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de procéder à une consultation préalable de l'industrie forestière puis à une consultation publique dans le cadre du processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier.

#### *ii) Sous-thème 2 — Contribution de la forêt privée*

- *Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique) ?*

Le CPEQ est d'avis que les forêts privées présentent un potentiel important et qu'il est essentiel, dans une optique de développement durable, de les mettre en valeur.

Or, nous craignons que la complexité du régime réglementaire soit de nature à nuire aux efforts de mise en valeur et de mise en marché des forêts privées. En effet, le propriétaire d'une forêt privée aura à naviguer à la fois dans des règlements municipaux, régionaux (MRC) ou provinciaux, rendant ainsi difficile la réalisation d'activités de mise en valeur.

Il serait pertinent d'établir un cadre réglementaire le plus uniforme, clair et prévisible possible afin de favoriser la réalisation d'activités visant à mettre en valeur et à mettre en marché la forêt privée et nous sommes d'avis que le MRNF peut s'avérer un acteur important dans cette démarche, en édictant un règlement qui s'appliquerait pour toutes les forêts privées au Québec.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande que soit adopté un cadre réglementaire uniforme pour l'ensemble du Québec en ce qui concerne la gestion des forêts privées afin d'en favoriser la mise en valeur et la mise en marché.

- *Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur ?*

Le CPEQ réitère ses commentaires émis à la question précédente et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de simplifier le cadre réglementaire applicable aux forêts privées et de prévoir que ce cadre puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire québécois.

Nous insistons sur le fait qu'il est essentiel que ce règlement soit élaboré à la suite d'une consultation rigoureuse des propriétaires de forêts privées.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande qu'un éventuel règlement portant sur la gestion des forêts privées soit élaboré à la suite d'une consultation rigoureuse des propriétaires de forêts privées et que ce dernier ait préséance sur la réglementation municipale.

#### *iii) Sous-thème 3 — Marché libre des bois*

- *Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec ? Expliquez pourquoi.*

Le CPEQ estime que le marché libre des bois des forêts publiques peut s'avérer un outil intéressant dans certaines régions du Québec, mais qu'une réflexion plus large quant à la pertinence de son maintien s'impose.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il serait pertinent d'entamer une réflexion en profondeur, laquelle devra impliquer l'industrie forestière, afin de déterminer s'il est toujours pertinent de maintenir le marché libre des bois et, le cas échéant, si ses paramètres devraient être modifiés.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de procéder à une consultation des entreprises forestières afin de déterminer les modifications à apporter au marché libre des bois.

- *Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création ?*

Nous vous référons à notre réponse à la question précédente.

#### *iv) Sous-thème 4 — Droits forestiers consentis*

- *Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants ?*

Le CPEQ estime que le statu quo n'est pas une option à long terme et que le processus d'attribution des garanties, contrats, ententes ou permis qui donnent à leurs titulaires l'autorisation de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier devrait faire l'objet d'une révision. Cet éventuel processus de réflexion pourrait d'ailleurs être jumelé au processus proposé portant sur le marché libre des bois.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de procéder à une consultation des entreprises forestières afin de déterminer les modifications à apporter au régime de droits forestiers existants.

- *Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources ? Si oui, lesquels et selon quelles conditions ?*

Le CPEQ note que des travaux sont présentement en cours au sein du MRNF afin de se doter d'un plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Nous suivrons ce dossier avec intérêt et réservons nos commentaires lorsque nous aurons l'occasion d'analyser l'éventuel plan directeur.

### C. Thème numéro 3 — Conciliation des usages

- *Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques ?*

Nous notons que les travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIR) font l'objet de plusieurs critiques, alors que peu de recommandations émanant de cet organe de concertation semblent être intégrées dans le processus de planification forestière.

Dans une optique d'améliorer la planification locale à long terme, il serait pertinent, à notre avis, de remplacer les TLGIR par des organismes dont le mandat consisterait à transmettre des recommandations pour l'élaboration de plans régionaux afin, notamment, d'harmoniser les usages. Cet organisme devrait rassembler les différents acteurs locaux, maintenir une indépendance vis-à-vis le gouvernement et également avoir une obligation de résultats pour les objectifs à atteindre sur le territoire.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de remplacer ou de modifier les TLGIR afin de favoriser la participation des différents acteurs locaux à l'élaboration d'une planification forestière régionale à long terme, toujours selon le principe de subsidiarité et d'imputabilité, permettant la prévisibilité pour tous.

- *Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier ? Expliquez pourquoi.*

Nous vous référons à notre réponse à la question précédente.

### D. Thème numéro 4 — Développement économique et retombées régionales

#### i) Sous-thème 1 — Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

- *Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales ?*

Nous réitérons nos commentaires selon lesquels le bois peut, dans certains cas, être utilisé comme matériau de substitution idéal pour des matériaux à plus forte empreinte carbone. Considérant que la forêt constitue une ressource renouvelable, il est important, à notre avis, de prévoir des aménagements forestiers qui permettront d'augmenter l'utilisation des produits du bois dans l'industrie de la construction et ainsi optimiser le potentiel de la forêt à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, comme le recommande d'ailleurs le GIEC.

En plus des aménagements forestiers, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait inclure, dans ses politiques publiques, des mesures incitatives afin de favoriser l'amélioration des performances environnementales des bâtiments. De telles politiques amèneront les initiateurs de projet à favoriser l'utilisation du bois. En plus de permettre une réduction des émissions de GES dans le secteur du bâtiment, ces éventuelles politiques permettraient également de développer une chaîne de valeur locale pour les produits du bois, en faisant augmenter la demande pour de tels produits et en incitant l'industrie à valoriser les bois sans preneur ou à faible valeur ajoutée.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande prévoir des aménagements forestiers qui permettront d'augmenter l'utilisation des produits du bois dans l'industrie de la construction

- *Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés ?*

Le secteur forestier représente un gisement important de biomasse forestière résiduelle permettant de produire du biochar et des bioénergies.

Dans ce contexte, nous invitons le MRNF à entreprendre un dialogue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'identifier des possibilités visant à valoriser davantage la biomasse forestière résiduelle.

Nous rappelons par ailleurs que certaines essences de bois possèdent une valeur ajoutée et qu'il serait pertinent de développer de nouvelles utilisations pour ces essences.

### **Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de mettre en place des mesures visant à valoriser la biomasse forestière et les bois sans preneurs.

- *Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie ?*

Nous réitérons nos commentaires selon lesquels le bois se veut un matériau de substitution idéal pour des matériaux à plus forte empreinte carbone. Nous suggérons donc que soient incluses dans les politiques publiques des mesures incitatives afin de favoriser l'amélioration des performances environnementales des bâtiments, entre autres par l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés.

Nous rappelons également nos commentaires selon lesquels il est nécessaire, dans une perspective de développement durable et de décarbonation, de favoriser la réalisation d'activités forestières plus intensives avant que ces forêts ne deviennent trop vulnérables aux incendies.

*ii) Sous-thème 2 — Innovation et diversification du secteur forestier*

- *Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport) ?*

Nous rappelons nos commentaires selon lesquels des campagnes d'information devraient être diffusées afin de sensibiliser la population sur les risques accrus d'incendies de forêt et sur la baisse de performance en matière de lutte contre les changements climatiques en l'absence d'aménagement.

Nous suggérons également de favoriser l'aménagement de dans des secteurs à proximité des lieux de transformation et de valorisation, afin de réduire les distances entre la ressource et les usines de transformation et ainsi réduire les émissions de GES.

Finalement, nous recommandons de créer des programmes d'aide afin d'aider les entreprises forestières à se procurer des équipements électriques ou hybrides, visant à réduire davantage les émissions.

**Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande, dans une optique de réduction des émissions de GES, de favoriser des aménagements forestiers à proximité des lieux de transformation et de valorisation et de mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'acquisition d'équipements forestiers électriques ou hybrides.

- *Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés ?*

Le CPEQ estime qu'il serait pertinent de développer une stratégie et des technologies qui permettraient de valoriser l'ensemble des ressources forestières. Ainsi, nous suggérons de mettre en place des projets de recherche et de développement afin d'identifier des débouchés pour les matières ligneuses et les résidus forestiers.

**Recommandation du CPEQ**

Le CPEQ recommande de réaliser projets de recherche et de développement afin d'identifier des débouchés pour les produits à faible valeur.

### 3. Conclusion

Le CPEQ estime que le processus de consultation portant sur l'avenir des forêts au Québec pourrait être bonifié en prenant en considération les éléments suivants :

1. Concevoir la planification forestière afin de favoriser un aménagement dynamique et des activités de remise en production menant à une diversité d'essences et une diversité des classes d'âge qui permettront de réduire la vulnérabilité des forêts aux incendies et d'améliorer leur résilience face aux changements globaux ;
2. Diffuser des campagnes d'information afin de sensibiliser la population à l'importance d'aménager la forêt afin de réduire sa vulnérabilité aux incendies et d'en faire un outil de lutte aux changements globaux ;
3. Favoriser la plantation de nouveaux arbres dans les zones où la régénération a échoué et favoriser une régénération naturelle des autres territoires ayant fait l'objet d'une coupe ou d'un incendie, tout en réalisant un aménagement dynamique pour aider de nouvelles générations d'arbres à mieux performer dans le contexte des changements climatiques et, dans certains secteurs, une sylviculture intensive pour améliorer la productivité de la forêt ;
4. Mettre en place des mesures visant à encourager les entreprises forestières à obtenir une certification reconnaissant la mise en place d'un aménagement forestier responsable ;
5. Élaborer une stratégie à long terme visant à permettre à la forêt de croître pour permettre une production plus intensive sur certaines portions du territoire forestier dans la mesure où cela permettrait d'approvisionner les usines sur un plus petit territoire ;
6. Déterminer les possibilités forestières de façon à assurer la disponibilité des produits du bois pouvant être utilisés comme matériaux dans le domaine de la construction en remplacement d'autres matériaux intensifs en carbone ;
7. Établir une réglementation « antidumping » pour limiter les impacts des importations à bas prix de produits du bois sur l'industrie québécoise de transformation du bois ;
8. Établir des mesures visant à protéger l'industrie québécoise de première transformation du bois ;
9. Mettre en œuvre des mesures visant à assurer la traçabilité des produits du bois ;
10. Prévoir un zonage forestier à proximité des centres urbains afin de réduire les coûts et les émissions de GES attribuables aux activités de transport ;
11. Procéder à une planification à plus long terme des aménagements forestiers afin d'assurer une meilleure gestion du réseau de chemins multiusages ;
12. Préciser que l'entretien des chemins multiusages est une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec ;

13. Procéder au démantèlement des chemins forestiers uniquement lorsque les circonstances l'exigent ;
14. Impliquer davantage les acteurs régionaux et élaborer une vision à long terme sur une période d'au moins 10 ans, dans le cadre du processus de planification forestière
15. Procéder à une consultation préalable de l'industrie forestière puis à une consultation publique dans le cadre du processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier ;
16. Adopter un cadre réglementaire uniforme pour l'ensemble du Québec, en ce qui concerne la gestion des forêts privées, afin d'en favoriser la mise en valeur et la mise en marché à la suite d'une consultation rigoureuse des propriétaires de forêts privées et que ce règlement ait préséance sur la réglementation municipale ;
17. Procéder à une consultation des entreprises forestières afin de déterminer les modifications à apporter au marché libre des bois ;
18. Procéder à une consultation des entreprises forestières afin de déterminer les modifications à apporter au régime de droits forestiers existants;
19. Remplacer ou modifier les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de favoriser la participation des différents acteurs locaux à l'élaboration d'une planification forestière régionale à long terme en appliquant le principe de subsidiarité et d'imputabilité;
20. Prévoir des aménagements forestiers qui permettront d'augmenter l'utilisation des produits du bois dans l'industrie de la construction ;
21. Mettre en place des mesures visant à valoriser la biomasse forestière et les bois sans preneurs ;
22. Favoriser, dans une optique de réduction des émissions de GES, des aménagements forestiers à proximité des lieux de transformation et de valorisation et mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'acquisition d'équipements forestiers électriques ou hybrides ;
23. Réaliser des projets de recherche et de développement afin d'identifier des débouchés pour les produits à faible valeur.

En espérant que ces commentaires seront pris en compte, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

DocuSigned by:

*Hélène Lauzon*

12BAAA69A8B2486...

Hélène Lauzon  
Présidente-directrice générale  
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec